



# QUESTIONS de SUBSTANCE 2011

Conférence nationale du Centre canadien de lutte contre  
l'alcoolisme et les toxicomanies

## BROCHURE DES EXPOSANTS

6 au 9 novembre 2011

Hôtel Hyatt Regency

[www.questionsdesubstance.ca](http://www.questionsdesubstance.ca)

En partenariat avec :



Canadian Executive Council on Addictions  
Conseil exécutif canadien sur les toxicomanies



BC Mental Health &  
Addiction Services

An Agency of the Provincial Health Services Authority



# QUESTIONS de SUBSTANCE 2011

Conférence nationale du Centre canadien de lutte contre  
l'alcoolisme et les toxicomanies

## ● Au sujet de Questions de substance

Questions de substance est la conférence nationale biennale du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies portant sur l'alcool et les autres drogues et substances. Tenue pour la première fois en 2005 à Markham (Ontario), puis en Alberta en 2007 et en Nouvelle-Écosse en 2009, Questions de substance est rapidement devenue la principale conférence nationale sur l'abus de substances. Elle a lieu en novembre tous les deux ans, dans le cadre de la Semaine nationale de sensibilisation aux drogues et aux toxicomanies.

Le thème de l'édition 2011 est ***Diversifier nos investissements : Exploiter les progrès en promotion de la santé, en prévention et en traitement***. Dans le contexte économique actuel, chaque investissement doit compter, en particulier quand on parle de prévenir et de traiter efficacement l'abus problématique de substances. Avec des coûts de plus de 40 milliards de dollars par année, l'usage nocif d'alcool et d'autres drogues et substances représente un problème énorme au Canada. **Le thème de cette année portera sur la recherche et les pratiques nouvelles et exemplaires dans tout le continuum des soins de santé – de la promotion de la santé à la prévention en passant par le traitement et la guérison – en vue d'optimiser les résultats positifs pour la population canadienne en investissant efficacement des fonds limités.**

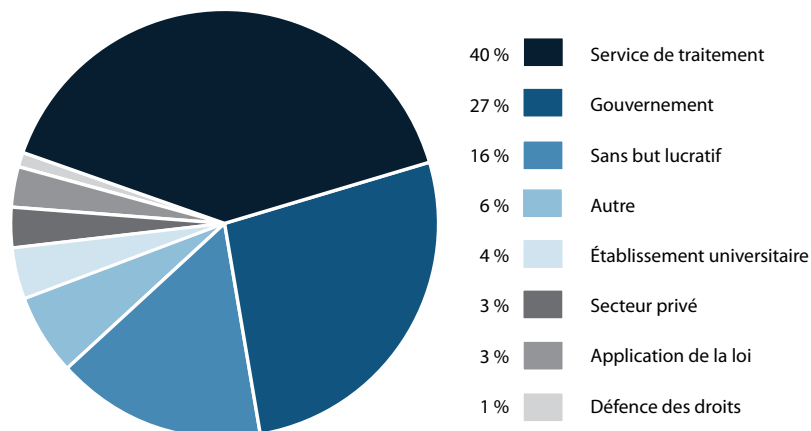
## ● Qui participera à la conférence?

La conférence 2011 devrait accueillir de 500 à 600 participants qui ont en commun un intérêt pour la lutte contre les problèmes liés à l'alcool, aux drogues et aux autres substances.

### Les participants seront notamment :

- des spécialistes en toxicomanie (p. ex. fournisseurs de traitements, personnel clinique et conseillers)
- des professionnels de domaines connexes (p. ex. personnel en milieu hospitalier, policier et correctionnel)
- des professionnels de la santé publique (p. ex. infirmières en santé publique, travailleurs de programmes de promotion de la santé)
- des chercheurs et des étudiants
- des responsables des politiques
- des professionnels du secteur privé

## ● Qui a participé à Questions de substance 2009?





## QUESTIONS de SUBSTANCE 2011

Conférence nationale du Centre canadien de lutte contre  
l'alcoolisme et les toxicomanies

### ● Avantages pour les exposants

Cette conférence de quatre jours offre aux participants une foule d'occasions d'interagir, d'échanger des idées et de réseauter (voir ci-dessous). Les participants auront accès à une aire d'exposition tout au long de la conférence; du temps propice à l'interaction entre les 500 à 600 participants est aussi prévu.

#### **Vous aurez la chance de présenter votre organisation aux participants de ces façons :**

- nom de l'organisation affiché dans le programme de la conférence
- nom de l'organisation affiché sur le site Web de la conférence
- aire d'exposition au centre de l'action (voir la carte à la page 4)
- réception inaugurale
- heures d'exposition quotidiennes pendant le déjeuner et les pauses-réseautage

### ● Information et tarifs

#### **Les tarifs incluent :**

- un kiosque de 8 pi sur 10 pi
- un rideau de 8 pi sur le mur arrière
- un rideau de 3 pi de chaque côté
- une corbeille à papier
- deux chaises
- une table de 6 pi sur 30 po (avec juponage)

#### **Tarif courant : 1 500 \$**

#### **Tarif réduit pour organisme sans but lucratif : 1 125 \$**

Le prix comprend :

- un kiosque
- le déjeuner, le dîner et les pauses de deux employés dans la salle de rafraîchissement des exposants

*À noter : L'accès aux séances de la conférence et au souper n'est pas inclus.*

#### **Tarif pour surclassement : 500 \$**

Le prix comprend :

- un plein accès à la conférence, notamment aux séances simultanées et aux allocutions principales
- le souper avec les délégués pour au plus deux employés

*À noter : Le prix est le même, que le surclassement soit pour un ou deux employés.*

### ● Activités tenues dans l'aire d'exposition et heures

#### **Dimanche 6 novembre**

Réception inaugurale : 18 h à 20 h

#### **Lundi 7 novembre**

Déjeuner : 8 h 30 à 9 h

Pause-réseautage : 10 h 30 à 11 h

Pause-réseautage : 15 h à 15 h 30

#### **Mardi 8 novembre**

Déjeuner : 8 h 30 à 9 h

Pause-réseautage : 10 h 30 à 11 h

Pause-réseautage : 15 h à 15 h 30

#### **Mercredi 9 novembre**

Déjeuner : 8 h 30 à 9 h

Pause-réseautage : 10 h 30 à 11 h

*Montage : dimanche 6 novembre, 15 h à 17 h*

*Démontage : mercredi 9 novembre, 13 h à 15 h*

*À noter : Toutes les heures peuvent changer.*



## QUESTIONS de SUBSTANCE 2011

Conférence nationale du Centre canadien de lutte contre  
l'alcoolisme et les toxicomanies

### ● Dates et emplacement de la conférence

6 au 9 novembre 2011  
Hyatt Regency Vancouver  
655, rue Burrard  
Vancouver  
(Colombie-Britannique)



### ● Soyez des nôtres!

Pour demander un espace d'exposition, veuillez remplir le formulaire puis le faire parvenir, avec votre paiement, à :

#### Kiosques, Questions de substance 2011

75, rue Albert, bureau 500  
Ottawa (Ontario) K1P 5E7  
Télé. : 613-235-8101

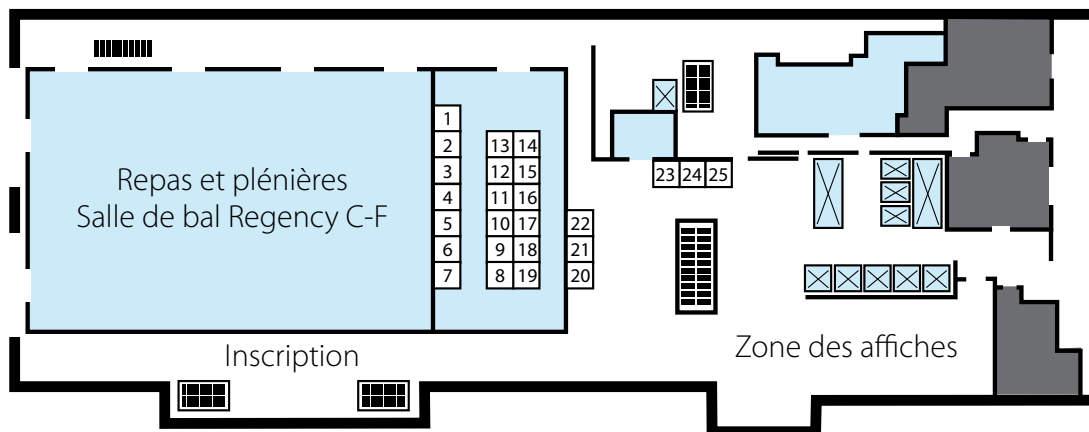
Pour toute question concernant l'exposition, communiquez avec :  
Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies

Tél. : 613-235-4048, poste 264

Courriel : [iosexhibits@ccsa.ca](mailto:iosexhibits@ccsa.ca)

### ● Aire d'exposition

Hyatt Regency Vancouver, niveau Convention (3<sup>e</sup> étage)



À noter : Tous les kiosques sont attribués à l'avance par le CCLAT. Cette carte permet aux exposants potentiels de se faire une idée de la configuration et de la proximité de l'aire d'exposition.

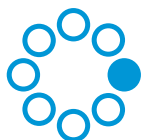


# QUESTIONS de SUBSTANCE 2011

Conférence nationale du Centre canadien de lutte contre  
l'alcoolisme et les toxicomanies

## ● Formulaire et contrat de l'exposant pour Questions de substance 2011

Nom de l'organisation :					
Personne-ressource (kiosque) :					
Courriel :					
Titre :					
Département :					
Adresse :					
Ville :		Prov. :		Code postal :	
Téléphone :		Télécopieur :			
Site Web :					
Personne-ressource (marketing) :					
Courriel :					
Téléphone :					
Télécopieur :					
Type d'organisation :		<input type="checkbox"/> Gouvernement	<input type="checkbox"/> Industrie	<input type="checkbox"/> Université / hôpital	
		<input type="checkbox"/> Sans but lucratif	<input type="checkbox"/> Autre :		
Principale sphère d'activité ( <i>cochez une seule case</i> ) :		<input type="checkbox"/> Défense des droits	<input type="checkbox"/> Application de la loi	<input type="checkbox"/> Élaboration de politiques	
		<input type="checkbox"/> Promotion de la santé	<input type="checkbox"/> Santé publique	<input type="checkbox"/> Recherche	
		<input type="checkbox"/> Traitement	<input type="checkbox"/> Prévention	<input type="checkbox"/> Autre :	
Veuillez décrire brièvement le matériel que l'on trouvera au kiosque :					
Cadeaux promotionnels que vous prévoyez offrir :					
Tarif :	Kiosque :	1 500 \$	1 500 \$		
	Tarif réduit ( <i>veuillez fournir une preuve de votre statut d'organisme sans but lucratif</i> ) :	25 %	1 125 \$		
	Nombre de kiosques demandé :				
	Montant total (prix de l'espace d'exposition multiplié par le nombre de kiosques demandé) :				



# QUESTIONS de SUBSTANCE 2011

Conférence nationale du Centre canadien de lutte contre  
l'alcoolisme et les toxicomanies

	TVH (122328750) :	12 %	
	Numéro d'exemption de la TVH (le cas échéant) :		
	Montant dû :		
Mode de paiement :	Veuillez régler le montant complet au moment de présenter ce formulaire pour que le CCLAT examine votre demande.		
<input type="checkbox"/> VISA	<input type="checkbox"/> MasterCard	<input type="checkbox"/> AMEX	<input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre de « Golden Planners Inc. »
<i>Veuillez noter que le nom « Golden Planners In Trust » apparaîtra sur votre relevé.</i>			
Numéro de carte de crédit :			
Date d'expiration :			
Nom sur la carte :			
Signature du titulaire :			
<i>Le paiement ci-dessus est sujet à l'acceptation du formulaire et du contrat par le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. Ce formulaire devient un contrat dès l'approbation par le CCLAT et ne peut être annulé, à moins d'obtenir un consentement mutuel.</i>			
J'ai l'autorité requise pour engager l'organisation susmentionnée et consentir à respecter les règlements énoncés dans le présent contrat ainsi que toute autre réglementation établie par le responsable de l'exposition pour assurer le déroulement sécuritaire de Questions de substance.	Nom du représentant :		
	Signature autorisée :		
	Date :		
Accepté par le CCLAT	Nom du représentant :		
	Signature autorisée :		
	Date :		

Une fois le formulaire rempli, veuillez le faire parvenir au CCLAT par courriel à [iosexhibits@ccsa.ca](mailto:iosexhibits@ccsa.ca), par télécopieur au 613-235-8101 ou par courrier à

**Kiosques, Questions de substance 2011**  
**75, rue Albert, bureau 500**  
**Ottawa (Ontario)**  
**K1P 5E7**



# QUESTIONS de SUBSTANCE 2011

Conférence nationale du Centre canadien de lutte contre  
l'alcoolisme et les toxicomanies

## ● Règlements

- 1. RESPONSABLE DE L'EXPOSITION :** Le terme « responsable de l'exposition » utilisé ici fait référence au Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (CCLAT), son organisateur professionnel de la conférence, Golden Planners Inc. (GPI), et leurs employés et agents. Seul le responsable de l'exposition peut appliquer et interpréter les présents règlements.
- 2. ÉVÈNEMENT :** Le terme « conférence » utilisé ici fait référence à la conférence Questions de substance 2011 qui se tiendra du 6 au 9 novembre 2011 au Hyatt Regency Vancouver, de Vancouver (ci-après appelé le « Hyatt »).
- 3. FOURNISSEUR OFFICIEL DE L'EXPOSITION :** Goodkey Show Services a été nommé « fournisseur officiel de l'exposition » par le responsable de l'exposition pour offrir des services à la conférence et aux exposants.
- 4. LOCATION DES KIOSQUES :** La demande d'espace d'exposition, une fois dûment signée par l'exposant et le responsable de l'exposition, devient un contrat valide entre les parties. Si le paiement n'est pas reçu avant le délai prescrit, le contrat sera considéré nul et non avenue (à la discrétion du responsable de l'exposition) et l'espace pourra être assigné à un autre demandeur. Si un espace est toujours inoccupé au début de la conférence, le responsable de l'exposition se réserve le droit de s'en servir à d'autres fins, y compris de le louer à une autre organisation.

Le responsable de l'exposition fournira un rideau pour le mur arrière (8 pi de haut), des rideaux pour les côtés (3 pi de haut), une (1) table, deux (2) chaises et une corbeille à papier. *Il incombe à l'exposant d'obtenir tout autre service dont il pourrait avoir besoin, dont la manutention du matériel, l'électricité, l'ameublement, l'installation, les télécommunications, etc.*

- 5. ANNULATION D'UN KIOSQUE :** Les demandes d'annulation doivent être envoyées par écrit au responsable de l'exposition et doivent être reçues avant la date limite du 7 septembre 2011. Un exposant dont l'annulation de contrat est reçue avant le 7 septembre 2011 recevra un remboursement complet des frais d'exposition payés, moins des frais d'administration de 50 %. Aucun remboursement ne sera remis pour les annulations reçues après le 7 septembre 2011.
- 6. UTILISATION DES KIOSQUES ET RESTRICTIONS :** Le kiosque pour lequel un contrat a été signé ne peut être utilisé que par l'exposant mentionné dans la demande, tel que convenu par les deux parties, et seuls les produits et services de l'exposant peuvent être présentés. La promotion de tout autre produit ou service est strictement interdite et mènera à l'expulsion de l'exposant, sans remboursement ni appel. Aucun kiosque qui nuit à ceux des autres exposants ou qui obstrue la visibilité des autres exposants ne sera accepté. Les kiosques doivent demeurer dans l'espace qui leur est conféré. Le responsable de l'exposition se réserve le droit de refuser ou de limiter tout kiosque ou partie de kiosque qu'il juge inapproprié ou contraire au caractère de la conférence. Il pourra imposer des limites aux kiosques qui peuvent devenir répréhensibles ou nuire à la conférence, aux kiosques voisins ou à d'autres activités en raison du bruit, de costumes, de gadgets, de leur mode de fonctionnement, du matériel, du risque d'accident ou de toute autre raison. Les exposants ne peuvent se présenter ou présenter leurs produits ou services dans les allées, corridors, principaux secteurs ou toute autre aire commune désignée de l'établissement.



## QUESTIONS de SUBSTANCE 2011

Conférence nationale du Centre canadien de lutte contre  
l'alcoolisme et les toxicomanies

Aucun exposant ne commettra un acte contrevenant aux droits et privilèges fournis conformément à cette demande à un autre exposant. Les entrevues, démonstrations, distribution de documents, de fournitures et de souvenirs doivent avoir lieu à l'intérieur du kiosque. Seules les compagnies ayant loué l'emplacement peuvent s'adonner à des activités de sollicitation, de démarchage ou de distribution de matériel publicitaire ou à l'utilisation d'enseignes. Il est interdit de distribuer des circulaires, des catalogues ou d'autre matériel publicitaire de la part de firmes qui ne sont pas des exposants.

Les droits accordés à l'exposant par la présente demande ne peuvent pas être assignés sans le consentement écrit du responsable de l'exposition.

Le responsable de l'exposition se réserve le droit de désigner des fournisseurs exclusifs, selon les besoins du Hyatt. Pour une liste complète des fournisseurs, communiquez avec le responsable de l'exposition; la liste sera aussi incluse dans le guide détaillé pour les exposants.

- 7. INSTALLATION, HEURES D'EXPOSITION ET DÉMONTAGE :** Le responsable de l'exposition décidera des dates et heures de montage, d'exposition et de démontage. *Les biens reçus après le début de la conférence devront être livrés au kiosque, en dehors des heures officielles d'exposition. S'il vous faut des services de factage, veuillez remplir le formulaire de manutention de matériel qui se trouve dans le manuel de l'exposant.*

Du personnel doit se trouver aux kiosques en tout temps pendant les heures d'exposition indiquées dans la brochure de l'exposant.

L'exposant ne pourra commencer à démonter aucune partie du kiosque, commencer à faire des boîtes ou quitter définitivement son kiosque avant la fermeture officielle de la conférence. Tous les kiosques doivent être démontés le mercredi 9 novembre 2011 à 15 h. Si, à ce moment, le matériel et le kiosque ne sont pas enlevés, tous les frais d'entreposage et de manutention devront être assumés par l'exposant. Le responsable de l'exposition se réserve le droit d'enlever tout kiosque et surplus de déchets, matériel, emballage, sable, pierre, etc., qui est toujours là une fois la conférence terminée, et ce, aux frais de l'exposant.

Les exposants ont la possibilité d'installer eux-mêmes leur kiosque à l'aide de leurs employés ou fournisseurs. Ceux qui retiennent les services d'un fournisseur autre que le fournisseur officiel doivent remettre au responsable de l'exposition une **preuve d'assurance responsabilité**.

Il faut également veiller à ce que tout le matériel d'exposition, y compris les kiosques préfabriqués, soit préassemblé et prêt à l'installation avant de l'expédier à l'hôtel. Les exposants qui ont besoin d'aide supplémentaire pour déplacer et installer leur kiosque doivent communiquer avec le fournisseur officiel pour se prévaloir de ses services.

De plus, les exposants qui ont recours aux services de leurs employés ou de ceux du fournisseur officiel sont responsables de tout dommage causé par ces employés ou par l'équipement.

- 8. ATTRIBUTION DES KIOSQUES :** Le responsable de l'exposition se réserve le droit d'attribuer les kiosques de la façon qu'il juge appropriée.



## QUESTIONS de SUBSTANCE 2011

Conférence nationale du Centre canadien de lutte contre  
l'alcoolisme et les toxicomanies

- 9. PRÉSERVATION DES IMMEUBLES :** Il est interdit de peindre, de clouer ou de percer les planchers, les murs, les plafonds ou toute autre partie de l'immeuble. Les exposants qui recouvrent le sol doivent se servir d'un adhésif qui n'endommagera pas le plancher et qui est facile à enlever. Aucun panneau ou autre article ne doit être fixé aux plafonds, aux murs, aux tuyaux et aux installations électriques.
- 10. ENTRETIEN DES KIOSQUES :** Le responsable de l'exposition s'assurera que les allées sont balayées et nettoyées, mais l'exposant doit s'assurer que son kiosque est propre et que ses présentoirs sont époussetés et en bon état, et ce, à ses frais. Les kiosques doivent demeurer intacts jusqu'à la fermeture le dernier jour de la conférence. L'exposant doit coopérer en tout temps avec le responsable de l'exposition en s'assurant que son kiosque est en parfait état et qu'une personne qualifiée y est assignée durant toute la durée de la conférence.
- 11. DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ :** L'exposant est responsable des dommages qu'il cause à l'établissement, à l'équipement du kiosque et à la propriété des autres exposants et devra indemniser et dégager de toute responsabilité le Hyatt, le responsable de l'exposition et/ou le fournisseur officiel de l'exposition en cas de plainte, de poursuite ou de dette découlant d'une négligence de l'exposant dans son utilisation du kiosque.
- 12. RÈGLEMENT RELATIF AUX INCENDIES :** Tous les exposants doivent se soumettre au règlement du Service d'incendies de la ville de Vancouver et du Hyatt. Tout le matériel utilisé dans les présentoirs (dont les décorations, les rideaux et les tissus) doit être à l'épreuve du feu, et le câblage doit respecter les spécifications CSA. Les issues de secours et les allées doivent rester dégagées en tout temps. L'exposant a l'entière responsabilité de veiller à ce que son kiosque respecte ces normes.
- 13. EXIGENCES RELATIVES À L'ÉLECTRICITÉ :** Tous les exposants doivent satisfaire aux exigences du Hyatt en matière d'électricité, ce qui signifie que tout le matériel électrique utilisé doit être homologué CSA. Si vous prévoyez exposer du matériel électrique ne portant pas l'étiquette CSA, veuillez communiquer avec le responsable de l'exposition. Le défaut de se conformer pourrait entraîner la révocation des privilèges d'exposant. L'exposant a l'entière responsabilité de veiller à ce que son kiosque respecte ces normes.
- 14. PANNEAUX ET BANNIÈRES :** Toutes les enseignes doivent se trouver dans les limites du kiosque et doivent être érigées sur des poteaux ou fixées au mur arrière du kiosque. Aucune enseigne ne peut être accrochée au-dessus des allées ou des barres latérales. Il est possible de faire fabriquer des enseignes en passant par le fournisseur officiel de l'exposition.
- 15. SÉCURITÉ :** Le responsable de l'exposition aura recours à des gardes de sécurité de confiance lorsque le hall d'exposition sera fermé et il prendra des précautions raisonnables pour protéger la propriété des exposants. Cependant, le responsable de l'exposition ne pourra être tenu responsable d'aucune façon pour toute perte ou tout vol ou dommage aux biens, aux kiosques ou au matériel que l'exposant possède ou loue, peu importe la façon dont ils sont causés, durant le montage des kiosques, l'exposition ou le démantèlement. Nous recommandons aux exposants de faire ajouter un avenant à leur propre police d'assurance d'exposant pour se protéger des pertes, des vols, des incendies, des dommages, etc.



## QUESTIONS de SUBSTANCE 2011

Conférence nationale du Centre canadien de lutte contre  
l'alcoolisme et les toxicomanies

**16. PERSONNEL DES KIOSQUES :** La présente entente autorise l'organisation qui expose à avoir jusqu'à deux employés à son kiosque (les porte-noms d'exposant doivent être portés en tout temps). Sur le formulaire de demande, il est possible d'acheter un surclassement (qui inclut un plein accès à la conférence et le souper avec les délégués pour au plus deux employés) pour un montant supplémentaire.

Le responsable de l'exposition remettra aux employés des kiosques un porte-nom d'exposant, dont le port est obligatoire en tout temps sur les lieux de la conférence et dans l'aire d'exposition. Le porte-nom d'exposant ne doit être porté que par les représentants d'un organisme travaillant à un kiosque.

**17. ACCÈS À L'AIRE D'EXPOSITION :** Le responsable de l'exposition se réserve le droit de refuser l'accès à tout visiteur, exposant ou employé d'un exposant qui, selon lui, est inapproprié, en état d'ébriété ou qui perturbe le déroulement de la conférence.

**18. APPROBATION DES KIOSQUES :** Tous les produits et services qui seront présentés par un exposant sont sujets à l'approbation du responsable de l'exposition. Ce dernier se réserve le droit de refuser son approbation à tout produit ou service d'un exposant qu'il juge non conforme aux objectifs éducatifs ou scientifiques de la conférence. À la demande du responsable de l'exposition, un exposant devra immédiatement enlever tout produit ou service présenté dans son kiosque qui n'a pas été préalablement approuvé.

**19. COMPOSANTES AUDIOVISUELLES DES KIOSQUES :** L'équipement audiovisuel faisant partie d'un présentoir est accepté. Cependant, le matériel de sonorisation doit être ajusté de manière à ne pas déranger les autres exposants. De plus, les spectateurs qui s'arrêtent à un kiosque ne doivent pas obstruer les allées ou empêcher l'accès aux autres exposants. Le responsable de l'exposition se réserve le droit de déterminer si le niveau sonore d'un équipement audiovisuel représente une interférence pour les autres ou s'il est inacceptable. Dans de tels cas, le niveau sonore devra être baissé ou l'équipement sera enlevé du kiosque aux frais de l'exposant.

**20. NOURRITURE ET BOISSONS ALCOOLISÉES :** Il est interdit de préparer et de servir toute nourriture ou boisson quelconque sans le consentement écrit du responsable de l'exposition et de l'établissement. Il est formellement interdit de servir des boissons alcoolisées dans la zone d'exposition.

**21. TIRAGES :** L'exposant ne peut faire de tirages que dans son kiosque, et non dans les allées ou dans d'autres parties de l'aire d'exposition. Les prix peuvent être remis aux gagnants sur place, mais tous les frais d'expédition sont à la charge de l'exposant. Le responsable de l'exposition fera une seule annonce publique du tirage d'un exposant s'il juge qu'une telle annonce serait profitable à la conférence.

**OU**

**TIRAGES :** Les concours, les loteries, les tirages et les jeux de hasard sont strictement interdits, car de telles activités projettent une image défavorable de la conférence.

**22. CADEAUX PUBLICITAIRES :** De la documentation habituelle concernant un produit, des blocs-notes, des stylos et des crayons peuvent être distribués dans un kiosque. Tous les cadeaux que veut distribuer l'exposant doivent être approuvés au préalable par le responsable de l'exposition. Pour obtenir cette autorisation, l'exposant doit remplir le formulaire concerné et fournir un échantillon du produit, à défaut de quoi, il ne pourra distribuer de cadeaux



## QUESTIONS de SUBSTANCE 2011

Conférence nationale du Centre canadien de lutte contre  
l'alcoolisme et les toxicomanies

publicitaires dans l'aire d'exposition. Les articles promotionnels à l'envers adhésif **sont interdits**. Le retrait de ces articles des murs et planchers de l'établissement sera à la charge de l'exposant.

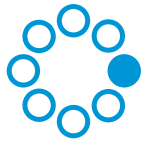
**23. RESPONSABILITÉ :** Ni le CCLAT ni GPI (responsable de l'exposition) ni aucun de leurs dirigeants, directeurs, employés ou agents, ni les propriétaires, employés ou représentants du Hyatt ne sont responsables des blessures, pertes ou dommages que pourraient subir un exposant ou les employés ou la propriété de l'exposant en raison d'un incendie, d'un vol, d'un accident ou de toute autre cause de quelque nature que ce soit, avant, pendant ou après la période couverte par le contrat d'exposition. L'exposant accepte, en signant l'entente, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le responsable de l'exposition, le CCLAT, GPI, le Hyatt et leurs employés de toute réclamation de quelque personne que ce soit, pouvant survenir à la suite d'une omission de l'exposant ou de ses employés (l'exposant fournira sa propre assurance responsabilité civile). Le responsable de l'exposition n'accepte aucune responsabilité pour les dommages ou les pertes résultant du, ou reliés au, refus de l'exposant de se conformer aux dispositions de cette entente. Si, à cause de circonstances imprévisibles hors du contrôle du responsable de l'exposition, le matériel de l'exposant n'arrive pas à temps pour être présenté durant toute la durée de la conférence, ou de toute partie de celle-ci, le responsable de l'exposition n'assume aucune responsabilité pour les dommages ou les pertes encourus par l'exposant, et n'est pas obligé de rembourser les frais de l'exposant.

**24. ASSURANCE :** Chaque exposant est responsable d'obtenir une couverture d'assurance adéquate pour les blessures aux personnes, les dommages causés ou la perte de propriété, de produits, de matériel ou de décorations, ce qui comprend tous ses biens sur les lieux de l'exposition et durant leur transport, y compris l'obtention d'une assurance des pertes d'exploitation, s'il y a lieu; il doit aussi s'assurer contre les incendies et son incapacité à remplir ses obligations, telles que stipulées dans les présents règlements. La couverture d'assurance suivante est obligatoire :

- 1) Assurance responsabilité civile complète avec limite minimum de 5 000 000 \$ CA.
- 2) La police devra indiquer comme assurés la conférence Questions de substance 2011, le CCLAT, GPI et le Hyatt, et contiendra une clause de recours entre coassurés.

Si on le lui demande, l'exposant doit fournir au responsable de l'exposition une preuve de conformité aux paragraphes 1) et 2). La couverture doit contenir une promesse de l'assureur de ne pas annuler ou limiter la couverture d'assurance ainsi décrite sauf sur préavis écrit envoyé trente (30) jours à l'avance. Le responsable de l'exposition se réserve le droit d'interdire l'accès au hall d'exposition à tout exposant qui a reçu une demande de preuve de conformité et pour lequel une preuve d'assurance n'a pas été reçue. Une protection d'assurance de la nature décrite dans la présente ne sera pas fournie à l'exposant ni par le responsable de l'exposition, ni par la conférence, ni par le CCLAT, ni par GPI et ni par le Hyatt. Toute assurance supplémentaire du kiosque est à la charge de l'exposant.

**25. DROITS EXCLUSIFS :** Les exposants ont le droit exclusif de promouvoir ou de vendre des biens ou services pendant l'exposition. Toute autre partie qui tente de faire de la sollicitation sans le consentement écrit exprès du responsable de l'exposition sera expulsée de l'aire d'exposition de façon définitive. **On demande aux exposants d'informer le bureau de l'exposition de toute infraction à ce règlement pour que les correctifs nécessaires soient immédiatement apportés.**



## QUESTIONS de SUBSTANCE 2011

Conférence nationale du Centre canadien de lutte contre  
l'alcoolisme et les toxicomanies

- 26. FORCE MAJEURE :** Si jamais le kiosque pour lequel un contrat a été signé n'est plus disponible pour l'usage spécifié dans la présente à cause d'une guerre, d'un acte de terrorisme international ou national, d'une action ou d'un ordre gouvernemental, d'une catastrophe naturelle, d'un incendie, d'une grève, d'un conflit de travail ou de toute autre cause hors du contrôle du responsable de l'exposition, cette entente sera immédiatement résiliée et, dans un tel cas, l'exposant renonce par la présente à toute réclamation pour dommages ou à toute autre forme de recouvrement, sauf le retour des montants déboursés pour la location du kiosque, moins la portion proportionnelle allouable au kiosque des dépenses réelles encourues par le responsable de l'exposition en relation avec la conférence. Si le responsable de l'exposition, à sa seule discrétion, considère qu'il est déconseillé de tenir la conférence au moment et à l'endroit mentionné dans la présente, il peut, selon son choix, résilier cette entente et retourner les montants payés par l'exposant pour le kiosque, et il n'y aura aucune responsabilité supplémentaire de la part d'aucune des parties envers l'autre. Après avoir avisé l'exposant par écrit, le responsable de l'exposition aura aussi le droit de changer la date et l'endroit de la conférence.
- 27. RESPECT DES LOIS :** L'exposant accepte de se conformer à tous les contrats des syndicats et aux relations de travail en vigueur, à toutes les ententes entre le responsable de l'exposition, les fournisseurs officiels de l'exposition et l'établissement dans lequel aura lieu l'exposition, de se comporter en fonction de la législation du travail de la juridiction dans laquelle l'établissement est situé et de se plier aux dispositions du Code des droits de la personne et de la Loi sur les normes du travail en ce qui concerne l'embauche et le traitement du personnel des kiosques.
- 28. AMENDEMENT :** Le responsable de l'exposition aura plein pouvoir pour interpréter et/ou amender les présents règlements ou y faire des ajouts ou des retraites; ces changements doivent, à la discrétion du responsable de l'exposition, être dans l'intérêt véritable de la conférence. La décision du responsable de l'exposition doit être acceptée comme finale dans tout litige avec l'exposant ou dans toute situation non mentionnée dans les présents règlements. L'exposant accepte de se conformer aux règlements contenus dans le manuel de l'exposant.
- 29. GÉNÉRAL :** Nonobstant les règlements susmentionnés, le responsable de l'exposition se réserve le droit de changer les règlements et d'y faire des ajouts ou retraites qu'il considère, à sa discrétion, être dans l'intérêt véritable de la conférence.